

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

TURBOMECA

Turbomoteurs ARTOUSTE III

Vérification de l'absence de fumées - Contrôle du labyrinthe d'arbre de turbine (ATA 72)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité concerne les turbomoteurs ARTOUSTE III B, B1 et D.

2. RAISONS

L'analyse effectuée suite à un arrêt moteur avait permis de constater que des criques pouvaient se développer sur la face arrière de la roue d'injection, permettant le passage de carburant dans le cylindre de l'arbre de turbine durant le fonctionnement. Ceci avait été supposé être la cause d'un arrêt en vol et la CN 98-432(A) du 04/11/1998 a été publiée pour permettre la détection de ces criques.

Il a été montré par l'analyse d'un deuxième arrêt en vol que ces arrêts moteur étaient en fait causés par la dégradation d'un labyrinthe qui entraîne un échauffement, puis une perte de caractéristiques du matériau de l'arbre de turbine.

Par ailleurs, l'utilisation de la roue d'injection a été limitée à 3000 heures / 6000 cycles dans le manuel de révision, ce qui minimise les risques de perturbation du fonctionnement moteur consécutive à la propagation de criques dans la roue d'injection.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

Le contrôle de l'absence d'émissions de fumées à l'arrêt moteur et la dépose des moteurs dans les conditions définies dans le Bulletin Service n° 218 72 0099 mise à jour 1 (et mises à jour ultérieures approuvées) sont rendus obligatoires à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Le contrôle périodique du labyrinthe d'arbre de turbine conformément aux prescriptions du Bulletin Service Alerte n° A 218 72 0100 mise à jour 1 (et mises à jour ultérieures approuvées) est rendu obligatoire à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

REF.: BS TM 218 72 0099 mise à jour 1 (et ultérieures approuvées).
BS TM 218 72 0100 mise à jour 1 (et ultérieures approuvées).

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 98-432(A) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 JUIN 2001

SUPERSEDED